

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.7/2025-55

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles
 Lot 03 : Pompe à chaleur de réfrigérant variable

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° N° DM/31/1.1/2025-31 du 19 juin 2025 relative à la passation de marchés de travaux la rénovation énergétique des écoles : Lot 01 - menuiseries extérieures bois - Lot 03 - pompe à chaleur de réfrigérant variable - Lot 04 - chaudière gaz à condensation,

VU le marché conclu avec la SAS THERMIQUE DU MIDI pour le lot 03 : Pompe à chaleur de réfrigérant variable d'un montant initial de 83 188.00 euros H.T. (base et PSE),

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de procéder à la modification de marché suivante relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique :

- ajout d'une climatisation dans le bureau de la direction de l'école,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 03 : Pompe à chaleur de réfrigérant variable dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique des écoles, et DECIDE de le signer ainsi que tous document s'y rapportant,

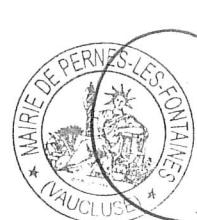
PRECISE que le montant total de la modification s'élève à 1 285.00 euros H.T., soit + 1.54 % du montant total du marché initial,

PRECISE que le nouveau montant du marché s'élève à 84 473.00 euros H.T.,

RAPPelle que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 5 septembre 2025

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 5 septembre 2025

Publiée le : 8 septembre 2025

Notifiée le :